

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA MOSELLE AVAL 2026 - 2032

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
MAI - JUILLET 2026



Table des matières

1.	Contexte réglementaire	6
1.1.	Contexte général	6
1.2.	Les modalités de la consultation.....	6
2.	Les modalités de consultation mises en œuvre.....	9
2.1.	L'information pour communiquer sur la consultation	9
2.1.1.	Un visuel pour annoncer la consultation	9
2.1.2.	Les articles et les relais	10
2.2.	Le site internet du Syndicat Mixte Moselle Aval	11
2.3.	Le site internet spécifique à la démarche de consultation du public	12
2.4.	Les documents consultables	12
2.5.	Une enquête en ligne	13
2.6.	Six réunions publiques	13
2.7.	Un registre numérique disponible en ligne	16
2.8.	Quatre registres papiers disponibles	17
3.	La synthèse des principaux avis exprimés	20
3.1.	Profil des participants et origine des contributions	20
3.2.	Synthèse thématique.....	20
3.2.1.	L'opportunité du PAPI et la démarche d'élaboration	20
3.2.2.	Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	22
3.2.3.	Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations & Axe 3 : alerte et gestion de crise	22
3.2.4.	Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	23
3.2.5.	Axe 5 : Réaction de la vulnérabilité des biens et des personnes	23
3.2.6.	Axe 6 : Les études et travaux envisagés pour limiter les écoulements et les inondations	24
3.2.7.	Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques	25
3.2.8.	La prise en compte des enjeux environnementaux	25
4.	Conclusion	28



LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE



1. Contexte réglementaire

1.1. Contexte général

Le Syndicat Mixte Moselle Aval exerce ses missions sur le bassin versant de la Moselle aval. Son périmètre d'action s'étend ainsi de la confluence de la Meurthe avec la Moselle (Custines, en Meurthe-et-Moselle) jusqu'à la frontière franco-germano-luxembourgeoise (Apach, en Moselle), et comprend entre autres les sous-bassins versants de l'Orne et de la Seille.

Le bassin versant de la Moselle aval rassemble près de 780 000 habitants (INSEE 2014-2017). A l'échelle de ce périmètre, 37% de la population se situe au sein de l'enveloppe approchée des inondations potentielles pour les cours d'eau (EAIPce) soit un peu plus de 291 000 personnes.

Afin de pouvoir déposer un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en 2025, le Syndicat a intégré par dérogation le nouveau cahier des charges PAPI 3-2023. Conformément au cahier des charges national, les effets prévisibles des travaux, ouvrages ou aménagements sur les milieux naturels et les paysages, envisagés pour le PAPI, doivent faire l'objet d'une analyse circonstanciée des mesures d'évitement, de réduction et, en dernier lieu, si nécessaire, de compensation. Aussi, l'analyse environnementale inscrite dans le Programme d'Etudes Préalables - PEP (fiche-action 1.3 cf. annexe 2), déclinée au titre de l'axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la culture du risque », doit aider le Syndicat et les parties prenantes du bassin versant, dans leurs réflexions stratégiques et leurs choix d'aménagement en identifiant les possibilités de s'appuyer sur la biodiversité et les écosystèmes pour réduire l'aléa.

La déclinaison de cette fiche-action s'est inscrit dans un contexte réglementaire renouvelé, avec l'obligation pour les porteurs de PAPI de réaliser une évaluation environnementale du programme dans son ensemble. Le Syndicat Mixte Moselle Aval a souhaité s'engager dans cette démarche afin de déposer un dossier de PAPI le plus actualisé possible au regard des attendus nationaux. Cette démarche reste volontaire, étant donné que l'engagement du Syndicat dans la démarche PAPI est antérieure à la publication du décret, le 24 juin 2023 au Journal officiel, qui élargit les listes des plans et programmes soumis à évaluation environnementale.

1.2. Les modalités de la consultation

Le cahier des charges PAPI 3 de 2023 précise les modalités de la concertation préalable dans le cas des PAPI dont la déclaration d'intention est antérieure au 25 juin 2023. Il est précisé que l'objectif de la concertation et de la consultation du public est de permettre la participation effective des parties prenantes et du public à l'élaboration du projet afin d'aboutir à un projet partagé et de faciliter la mise en œuvre et la portée du PAPI. Les modalités de la consultation du public sont laissées à l'appréciation du porteur du PAPI et sont décrites dans le dossier de programme d'études préalables au PAPI et dans le dossier de PAPI.

Pour poursuivre sa démarche volontaire liée à la réalisation d'une évaluation environnementale, le Syndicat Mixte Moselle Aval a souhaité déployer un dispositif de consultation du public dans la lignée des modalités prévues pour une participation du public par voie électronique (PPVE) dont les modalités sont prévues par les articles L123.19, R.123-46-1 et D.123-46-2 du code de l'environnement. En effet, la PPVE doit permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions
- D'être informée de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

In fine, les modalités de consultation suivantes ont été privilégiées par le Syndicat mixte Moselle Aval :

- La mise en place d'un registre dématérialisé sur un site dédiée permettant la participation du public par voie électronique.
- La mise en ligne d'un questionnaire numérique pour guider la formulation des avis et soumettre des sujets, dont la prise en compte des enjeux environnementaux, à l'avis du public
- La mise à disposition d'un registre papier dans les locaux du Syndicat Moselle Aval et dans les locaux de 3 intercommunalités
- L'organisation de 6 réunions publiques.

La consultation s'est déroulée sur un mois, du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juillet 2026 inclus. La publicité de l'avis annonçant la consultation a été réalisée à partir du 18 mai 2026, soit 15 jours avant le début de la consultation du public, dès réception de l'avis de la MRAE. L'avis a été publié sur la page d'accueil du site internet de Moselle Aval et des relais ont été diffusés sur les réseaux sociaux des partenaires et des articles publiés dans la presse.



LES MODALITES DE CONSULTATION MISES EN OEUVRE

2. Les modalités de consultation mises en œuvre

La consultation du public a été organisée par le Syndicat Mixte Moselle Aval pendant 1 mois, du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juillet 2026 inclus. Plusieurs modalités de contribution ont été mises à disposition du public pour permettre l'expression d'avis.

2.1. L'information du public : la publicité de l'avis et les différents relais mobilisés

15 jours avant l'ouverture de la consultation, le 18 mai 2026, un avis annonçant la démarche a été publié sur le site internet de Moselle Aval, en page d'accueil.

La page internet dédiée à la consultation présentait les modalités de participation à venir, les objectifs et le cadre de la procédure.

De nombreux partenaires se sont mobilisés pour relayer l'information en amont de l'ouverture de la consultation via leurs différents canaux. Des rappels ont été diffusés pendant la période de consultation.



Figure 1 - capture d'écran du site internet de Moselle Aval qui annonce la consultation

2.1.1. Un visuel pour annoncer la consultation

Un visuel a été élaboré spécialement pour annoncer sur la communication et communiquer largement autour de la démarche. Le territoire du PAPI a été représenté et les informations pratiques clés ont été mises en évidence, dont les dates de la consultation et les modalités de participation.

Un QR Code permettait de renvoyer au site internet de Moselle Aval.

Ce visuel au format A3 a été affiché par le Syndicat Mixte Moselle Aval (48, Place Mazelle, 57045 Metz) et par certains des partenaires dans leurs espaces dédiés.



Figure 3 - Affichage du visuel à l'entrée de la Communauté de communes Bassin de Pompey

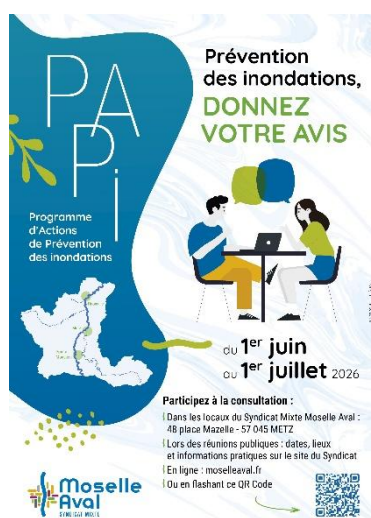


Figure 2 - Visuel pour annoncer la consultation

2.1.2. Les articles et les relais

L'information autour de la consultation du public a fait l'objet d'une communication qui a débuté deux semaines avant l'ouverture de la consultation de la part du Syndicat Moselle Aval qui a été relayée par les intercommunalités et les communes.



Figure 5 : Affiche pour communiquer autour de la consultation (à gauche) et capture d'écran du site internet de Moselle Aval qui annonce la consultation (à droite)

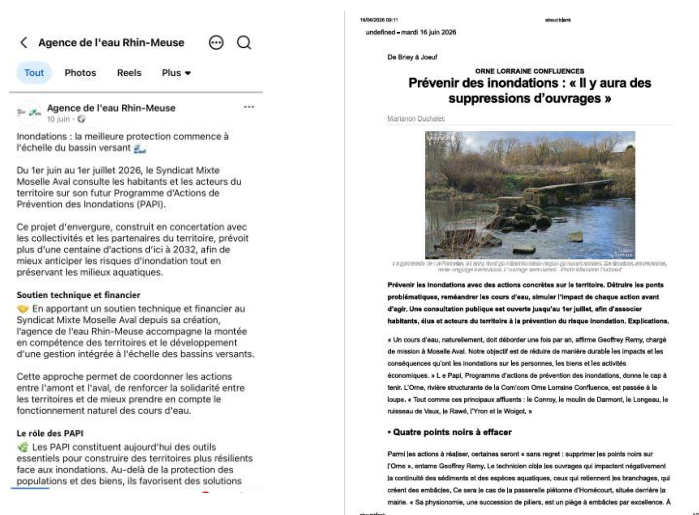


Figure 4 : A gauche post publié par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur LinkedIn, à droite article de presse dans Le Républicain Lorrain



Figure 6 : Information relayée par les communes-exemples : à gauche publication sur le site internet de la commune de Pagny-sur-Moselle, à droite publication Facebook de la commune de Batilly

2.2. Le site internet du Syndicat Mixte Moselle Aval

Le Syndicat Mixte Moselle Aval a mis en ligne une page spécifique sur son site internet pour informer autour de la démarche PAPI et mettre à disposition les documents produits. Ce site internet sert également de passerelle pour accéder au site créé spécifiquement pour la démarche de concertation.

Lien de la page internet : [Papi - Moselle Aval](https://papi-moselleaval.fr)

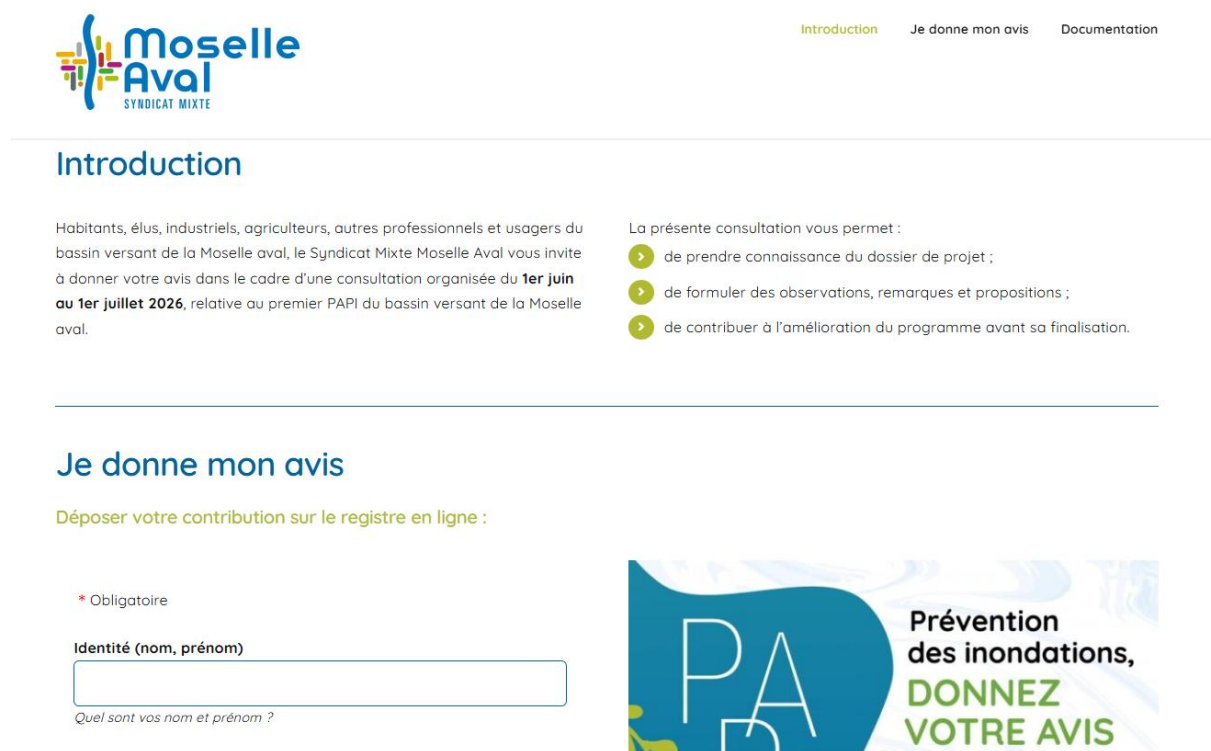


Figure 7 - Capture d'écran de la page internet spécifique au PAPI

2.3. Le site internet spécifique à la démarche de consultation du public

Le Syndicat Mixte de Moselle Aval a mis en place un site internet spécifique pour la consultation du public, avec la mise à disposition d'un registre dématérialisé. Cette page internet était structurée autour de trois rubriques : Introduction / Je donne mon avis / Documentation pour permettre la consultation des différentes pièces du PAPI. La page permettait également de présenter les différentes modalités de participation ouvertes a public.

Lien du site internet : consultation-papi-moselle-aval.fr – Juste un autre site WordPress



Moselle Aval
SYNDICAT MIXTE

Introduction Je donne mon avis Documentation

Introduction

Habitants, élus, industriels, agriculteurs, autres professionnels et usagers du bassin versant de la Moselle aval, le Syndicat Mixte Moselle Aval vous invite à donner votre avis dans le cadre d'une consultation organisée du **1er juin au 1er juillet 2026**, relative au premier PAPI du bassin versant de la Moselle aval.

La présente consultation vous permet :

- > de prendre connaissance du dossier de projet ;
- > de formuler des observations, remarques et propositions ;
- > de contribuer à l'amélioration du programme avant sa finalisation.

Je donne mon avis

Déposer votre contribution sur le registre en ligne :

* Obligatoire

Identité (nom, prénom)

Quel sont vos nom et prénom ?



Figure 8 : Capture d'écran du site internet spécifique à la démarche de consultation

2.4. Les documents consultables

Les deux sites internet ont permis de mettre à disposition du public :

- Le résumé non technique du PAPI
- Le résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Le PAPI de la Moselle aval – Tome 1
- Le bilan de la concertation préalable réalisé en décembre 2025
- Le bilan du Programme d'Etudes Préalable
- L'Evaluation Environnementale Stratégique du PAPI Moselle aval



Figure 9 : Capture d'écran de la documentation disponible sur le site de la consultation publique du PAPI

2.5. Une enquête en ligne

Pour faciliter la participation du public, le Syndicat Mixte Moselle Aval a mis en place une enquête en ligne pour interroger le public sur la stratégie du PAPI et les axes qui le composent. Cette enquête a été disponible entre le 1^{er} juin et le 1^{er} juillet 2026.

L'enquête en ligne a permis d'interroger les participants à propos de la stratégie du PAPI et des différents axes des actions. L'enquête était structurée de la façon suivante :

1. Le profil des participants et leur rapport au risque inondation (ont-ils déjà vécu une inondation, leur commune est-elle traversée par un cours d'eau).
2. La stratégie du PAPI : sont-ils en accord avec cette stratégie ?

Puis, les participants ont été interrogés sur la déclinaison du programme d'action par axe :

3. Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
4. Axe 2&3 – Surveillance, prévisions des crues et des inondations ; alerte et gestion de crise
5. Axe 4 - La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
6. Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
7. Axe 6 - Les études et travaux envisagés
8. Axe 7 - La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Et enfin, ils ont été questionnés sur la prise en compte des enjeux environnementaux :

9. La prise en compte des enjeux environnementaux

Les répondants avaient la possibilité de joindre des documents à leur réponse au questionnaire.

✓ Au total, 94 personnes ont répondu à l'enquête.

2.6. Six réunions publiques

Le Syndicat Moselle Aval a organisé six réunions publiques pour présenter la démarche du PAPI, l'approche environnementale déployée, la stratégie globale du PAPI et le programme d'action. Les six réunions publiques ont été réparties sur le territoire pour faciliter l'accès aux participants.

Au total, 73 personnes ont participé aux réunions publiques.

Date	Secteur	Lieu	Nombre de participants <i>Hors élus/agents de Moselle aval et EPCI</i>
8 juin 2026	Bassin versant de l'Orne	Espace Gérard Philippe à Jarny (54800)	20 participants
9 juin 2026	Territoire de Thionville Fensch Agglomération	Salle du Val – Mairie de Thionville (57100)	2 participants
11 juin 2026	Territoire de l'Eurométropole de Metz	Salle des fêtes d'Augny (10 Chemin du Bois Saint-Jean)	4 participants
15 juin 2026	Territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et de la Communauté de Communes Mad-et-Moselle	Salle polyvalente de la Maison Pour Tous à Pagny-sur-Moselle (54530)	13 participants
16 juin 2026	Territoire de la Communauté de Communes Rives de Moselle	Fèves, CC Rives de Moselle (57280)	9 participants
17 juin 2026	Nord du Bassin versant de la Moselle aval	Domaine du moulin de Buding à Buding (57920)	25 participants

Les réunions publiques ont été animées par l'équipe de Moselle Aval ainsi que par des représentants de Citadia, en charge de l'évaluation environnementale du PAPI. Selon les réunions, les maîtres d'ouvrages volontaires des actions du programme d'actions ont été associés pour co-construire les supports de présentation et présenter des actions.

Les réunions publiques ont suivi le déroulé suivant :

- Introduction
- Présentation de la démarche d'élaboration du PAPI
- Présentation de l'approche environnementale déployée pour valoriser l'évaluation environnementale
- La stratégie globale du PAPI
- Le programme d'actions
- Conclusion

Plusieurs temps d'échanges ont été animés au fil de réunions pour recueillir les questions, propositions et attentes des participants.



Figure 10 - Réunion publique du 8 juin 2026 – Périmètre du bassin versant de l'Orne



Figure 11 - Réunion publique du 9 juin 2026 - Territoire de Thionville Fensch Agglomération



Figure 12 - Photographie de la réunion publique du 11 juin 2026 - Territoire de l'Eurométropole de Metz



Figure 13 - Réunion publique du 15 juin 2026 - Territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et de la Communauté de Communes Mad-et-Moselle



Figure 14 - Réunion publique du 16 juin 2026 - Rives de Moselle



Figure 15 - Réunion publique du 17 juin 2026 - Nord du Bassin versant de la Moselle aval

2.7. Un registre numérique disponible en ligne

Un registre numérique a été mis en place pour recueillir la parole des habitants. Les avis et contributions pouvaient être publiques ou anonymes. Le registre a été ouvert entre le 1^{er} juin et le 1^{er} juillet 2026.

Le registre dématérialisé était structuré autour des champs suivants (dont ceux avec un astérisque était obligatoire *) :

- Identité (nom, prénom)
- Adresse e-mail
- Commune
- Titre de la contribution *
- Votre contribution *
- Souhaitez-vous que votre contribution soit publiée sur ce site internet ?
- Ajoutez des documents associés : possibilité de joindre un fichier au format *.jpg ou .png de 5Mo maximum*

Introduction

Partenaires, élus, industriels, artisans, professionnels et usagers du bassin versant de la Moselle aval, le Syndicat Mixte Moselle Aval vous invite à donner votre avis dans le cadre d'une consultation organisée du **1er juin au 1er juillet 2026**, relative au premier PAPI du bassin versant de la Moselle aval.

La présente consultation vous permet :

- 1 de prendre connaissance du dossier de projet ;
- 2 de formuler des observations, remarques et propositions ;
- 3 de contribuer à l'amélioration du programme relatif aux inondations.

Je donne mon avis

Déposer votre contribution sur le registre en ligne :

* Obligatoire

Identité (nom, prénom)

Quel est vos code et prénom ?

Adresse e-mail

Quelle est votre adresse e-mail ?

Commune

Sur quelle commune habitez-vous ?

Titre de la contribution *

Un titre d'un des pour votre contribution

Votre contribution *

Souhaitez que votre contribution soit publiée sur ce site internet ? ☐

Les contributions seront modérées par l'équipe en charge de la consultation du PAPI Moselle Aval avant publication.

Ajouter des documents associés

Choisir un fichier

Pour une meilleure lisibilité, nous vous recommandons d'utiliser un format de fichier compatible avec les logiciels de traitement de texte.

Captcha

Prouve-moi que vous êtes un humain

☐ Je ne suis pas un robot



Figure 16 : Capture d'écran du site internet de la démarche de consultation du public

2.8. Quatre registres papiers disponibles

4 registres papiers ont été mis à disposition du public aux adresses suivantes :

- Dans les locaux du Syndicat Mixte Moselle Aval : 48, Place Mazelle, 57045 Metz
- Au siège de certaines intercommunalités :
 - Eurométropole de Metz
 - Thionville Fensch Agglomération
 - Bouzonvillois Trois Frontières

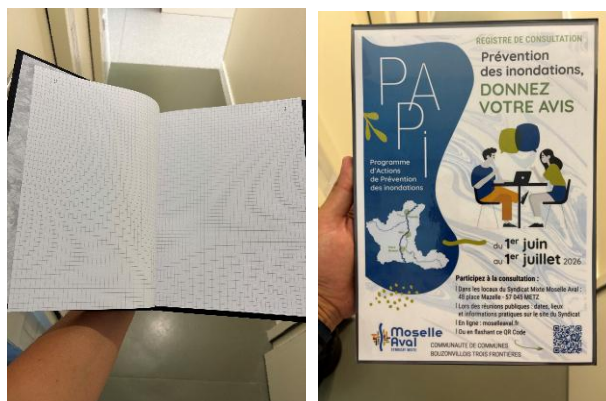


Figure 17 - Photographies du registre de Bouzonvillois Trois Frontières

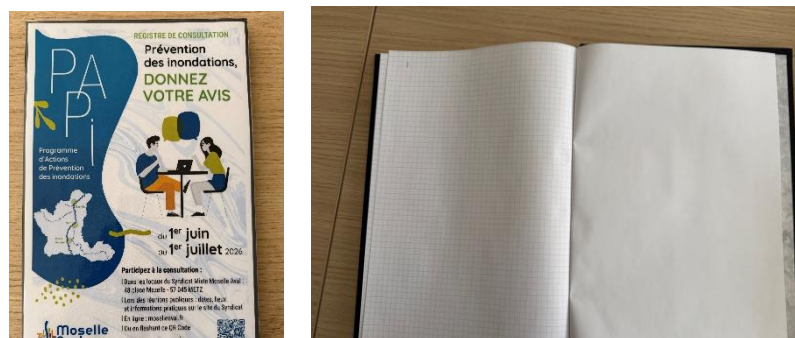


Figure 18 - Photographies du registre à disposition dans les locaux du Syndicat Mixte Moselle Aval

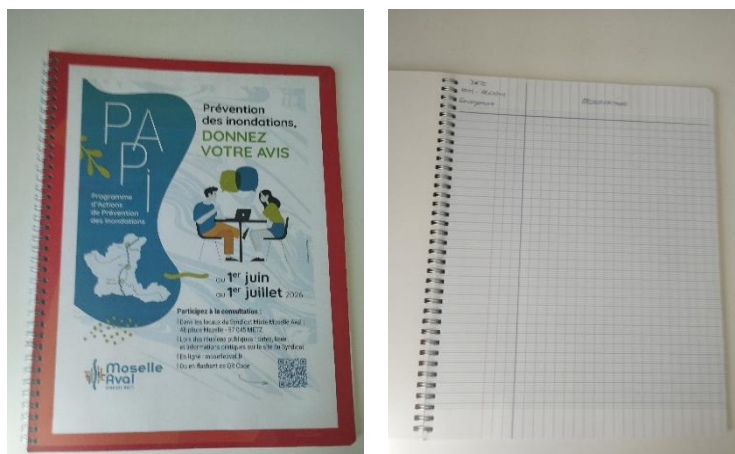


Figure 19 - Photographies du registre de Thionville Fensch Agglomération



Figure 20 - Photographies du registre de l'Eurométropole de Metz



LA SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX AVIS EXPRIMÉS

3. La synthèse des principaux avis exprimés

La présente rubrique vise à présenter une synthèse des avis exprimés et de présenter les principales réponses apportées par le projet de PAPI ou les suites envisagées. Cette synthèse est structurée autour des principales thématiques abordées dans le cadre de la consultation par les habitants.

3.1. Profil des participants et origine des contributions

Moyen d'expression	Date de mise à disposition	Nombre de contributions
Registre dématérialisé	Du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} juillet 2026	8 contributions
Registre papier	Du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} juillet 2026	0 contribution
Enquête en ligne	Du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} juillet 2026	94 contributions
6 Réunions publiques	Entre le 8 juin et le 17 juin 2026	73 participants
Total		175 participants / contributions

Focus sur le profil des répondants à l'enquête :

- ✓ Tous les répondants habitent le territoire couvert par le PAPI.
- ✓ Ils s'expriment en majorité en leur nom (89 répondants). Quelques-uns s'expriment aussi au nom d'une commune (7 répondants), d'une association (4 répondants) ou d'une entreprise (2 répondants).
- ✓ Des répondants en partie touchés par les inondations : 46 % des répondants ont déjà subi une inondation, soit en ruissellement urbain/hors urbain (47 %), soit par débordement d'un cours d'eau (44 %) ou dans une moindre mesure par remontée de nappe (9 %).

3.2. Synthèse thématique

Cette synthèse est réalisée à partir des contributions et avis recueillis via l'ensemble des modalités de participation qui étaient à disposition (enquête en ligne, réunions publiques, registre dématérialisé).

3.2.1. L'opportunité du PAPI et la démarche d'élaboration

L'opportunité du PAPI

L'opportunité du projet de PAPI n'est pas remise en cause dans le cadre de la consultation. La stratégie proposée par le PAPI suscite globalement l'adhésion des personnes consultées. Ainsi, dans l'enquête en ligne, 60 % sont d'accord avec la stratégie et 33 % ne se prononcent pas. Seuls 8 % (4 répondants) ne sont pas en accord avec cette stratégie. De même, lors des réunions publiques, les participants n'ont pas formulé d'oppositions directes à la stratégie du PAPI.

Quelques commentaires s'interrogent sur la bonne prise en compte du risque d'inondation par ruissellement dans le PAPI.

- ➔ La gestion des eaux pluviales et du ruissellement peut être intégrée aux actions du PAPI. En effet, sur les têtes de bassin versant, le ruissellement en milieu non urbanisé peut générer des enjeux avant même la formation du cours d'eau. Le ruissellement urbain peut également être pris en compte, sous réserve que les actions envisagées présentent une efficacité démontrée. Les situations locales doivent toutefois faire l'objet d'une analyse fine afin de privilégier les interventions les plus pertinentes.

Précisions sur la démarche d'élaboration du PAPI

Plusieurs participants ont évoqué le besoin de mieux vulgariser ces documents techniques et difficilement appréhendables par le public.

Des questions ont également été posées à propos de la manière dont le PAPI a été élaboré, notamment sur les acteurs associés à la démarche (lien avec les autres syndicats mixtes, avec les acteurs du territoire comme les communes, les intercommunalités ou les Chambres d'Agriculture, associations environnementales, gestionnaire de barrages...). Une personne s'interroge particulièrement sur le rôle du PAPI et du Syndicat comme coordinateur des actions.

- ➔ Le document est partagé et élaboré en lien avec les autres acteurs du territoire : EPCI, communes, communes, Chambre d'Agriculture, fédérations de pêche, VNF... Certaines associations environnementales ont également été associées à la démarche. Un bilan de la concertation préalable permet de présenter l'ensemble des dispositifs qui ont été animés et les principaux avis exprimés dans ce cadre. La consultation du public a également été ouverte à toutes et tous et permettra d'ajuster les stratégies sur le moyen/long terme.
- ➔ Le Syndicat Mixte a pour rôle de coordonner les différentes actions et s'assurer de l'harmonisation entre les EPCI notamment dans la mise en œuvre de protocoles (justification économique des actions, études faune/flore, démarche zones humides...). Le Syndicat peut apparaître comme un facilitateur sur le territoire.
- ➔ A l'international, les actions du PAPI ne doivent pas générer d'impacts négatifs à l'aval, sur les territoires au Luxembourg et en Allemagne. Le Syndicat Moselle Aval est ainsi associé aux instances des Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS). A l'échelle de la Moselle, il est en lien avec l'EPTB Meurthe Madon et le Syndicat Moselle amont, notamment dans le cadre de l'étude quantitative de la ressource en eau, en cours, et l'étude de modélisation de la Moselle prévue au PAPI. Le Syndicat est également en lien avec d'autres structures équivalentes à l'échelle régionale ou nationale, pour le partage de retours d'expériences.

Des personnes se sont interrogées sur le périmètre de l'étude et de la prise en compte des affluents et des petits cours d'eau pour ne pas simplement se concentrer sur la Moselle.

- ➔ Au niveau du bassin versant de l'Orne, l'approche retenue dans le cadre du schéma directeur porté par Moselle Aval était majoritairement hydraulique et s'arrêtait aux limites départementales et à la zone de confluence pour couvrir la zone de confluence Yron / Longeau / Orne. En revanche une approche morphologique a bien été menée et le périmètre était étendu notamment sur un certain nombre d'affluents de l'Orne. Les moyens financiers limités n'ont pas permis d'étendre le modèle hydraulique à l'amont de la limite départementale Meurthe-et-Moselle et Meuse. A noter que d'autres démarches d'études globales sur les affluents ont été menées par les EPCI, comme par la CCOLC (cours d'eau PAOT -Fond de la Cuve, Petit Grijolot...), par la CC Pays d'Etain (dont programme global de restauration inscrit au PAPI) et par la CC du territoire de Fresnes en Woëvre...
- ➔ Sur les autres territoires du périmètre de Moselle Aval, les acteurs compétents en matière de GEMAPI ont également pris en compte les affluents et sous-affluents de la Moselle, comme en témoigne le nombre d'actions intégrées au PAPI, dans le cadre de démarches globales de restauration morphologique et de gestion intégrée des cours d'eau. Moselle Aval rappelle également que les récents épisodes d'inondation (événements orageux intenses survenus ces dernières années, inondations de mai 2024, etc.), mais aussi les problématiques de sécheresse et d'étiages sévères, soulignent la nécessité d'accorder une attention renforcée aux petits cours d'eau et aux têtes de bassin versant.

Des personnes se sont interrogées sur la prise en compte des différents types de crues.

- ➔ Les mêmes outils de modélisation que ceux déployés en régie par le Syndicat Moselle Aval ont été mobilisés sur des affluents des drains principaux comme pour le Tremery, le Montenach...sur lesquelles les crues sont plus rapides que sur la Moselle, l'Orne ou la Seille, par exemple. Il est noté que l'opportunité de certaines actions est encore à étudier au regard de cette typologie : par exemple les systèmes d'alerte peuvent être développés mais ne permettront probablement de ne pas être assez réactifs face à des crues très rapides. Cela sera étudié dans le cadre des actions de l'axe 2.

Des personnes s'interrogent également sur l'évaluation de l'efficacité des actions.

- ➔ Dans les études préalables, on demande toujours une modélisation, même s'il y a une marge d'erreur lors de la modélisation d'un petit cours d'eau.

Précisions sur le lien avec les autres documents liés aux risques inondations et la gestion de l'eau

Plusieurs interrogations de la part des participants ont porté sur les différences entre les documents liés aux risques inondation et à la gestion de l'eau :

- Quelles différences entre un PAPI et la GEMAPI ?
- ➔ Les deux concernent la prévention des inondations : la GEMAPI est la compétence tandis que le PAPI est un outil pour planifier et financer des actions.
- Quelles distinctions entre un PAPI et un SAGE ?
- ➔ Le PAPI qui est un outil opérationnel et le SAGE qui est un outil règlementaire qui agit sur la gestion et la protection de la ressource en eau.
- Quelles articulations entre le PAPI et le Plan Pluie de l'Eurométropole de Metz ?
- ➔ Le Plan Pluie de l'Eurométropole de Metz fixe de nouvelles règles pour la gestion des eaux pluviales et l'aménagement du territoire. Les contributions pour le Plan Pluie fait par l'Eurométropole sur le risque inondation constituent une démarche différente de celle du PAPI. Le ruissellement reste compétence communale, le Syndicat Moselle Aval est donc plutôt là, à ce stade, pour accompagner, pour donner son expertise.
- Comment sont mises à jour les données de vulnérabilité et les connaissances des emprises de crues centennales ?
- ➔ Il s'agit des cartes réalisées dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables au PAPI, sur la base de modélisations hydrauliques, considérant les dernières références hydrologiques et des données topographiques confortées.

De manière générale, il ressort des contributions l'importance de bien articuler le PAPI avec l'ensemble des autres plans et programmes des collectivités pour gérer des problématiques transversales. Cette volonté ressort notamment concernant la prise en compte des problématiques de ruissellement. Il est particulièrement attendu une articulation étroite entre le PAPI et les documents d'urbanisme.

3.2.2. Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

La consultation a permis de mettre en avant le manque de connaissance autour du PAPI : la majorité des personnes présentes aux réunions publiques ne connaissaient pas le document et n'ont pas participé à d'autres actions de sensibilisation autour des enjeux des inondations (seulement 7 % des répondants à l'enquête ont déjà participé à une action). Les questions posées durant les réunions publiques autour de précisions sur le document montrent aussi ce manque de connaissance de la part des participants.

Pour autant, les personnes qui ont participé sont conscientes du risque d'inondation de leur territoire : 80 % des répondants à l'enquête ont connaissance de ce risque inondation, certains pour en avoir déjà subi. Idem pour les personnes qui ont participé aux réunions publiques.

Les participants à la consultation trouvent pertinent d'organiser des actions de sensibilisation à destination de la population sur différents sujets (culture du risque, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité dans son logement...) mais aussi des élus et des acteurs du territoire, notamment pour éviter de nouvelles constructions dans des zones à risque.

3.2.3. Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations & Axe 3 : alerte et gestion de crise

La consultation a permis de montrer une connaissance partielle des systèmes d'alerte : 43 % des répondants savent comment être alertés en cas de crue et 38 % utilisent l'application Vigicrues. Les participants à la consultation – réunions publiques et enquête en ligne – montrent aussi un problème de vulgarisation et de compréhension des outils d'alerte et de gestion de crise et un manque de culture du risque.

Un participant estime que le fonctionnement de la Moselle donne un peu de latence pour prévenir les populations. Les participants s'interrogent sur l'information des risques de crues via le DICRIM, le PCS.

- ➔ La vulgarisation et la communication sont absolument essentiels et sont pris en compte dans les actions portées par le PAPI.

3.2.4. Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Le sujet de la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire a fait l'objet de plusieurs contributions. Les répondants à l'enquête connaissent globalement les documents d'urbanisme sur leur commune (79 % des répondants savent si leur commune est dotée d'un document d'urbanisme). Les répondants sont partagés sur la question de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme : 35 % pensent que les actions ne sont pas adaptées, 38 % ne se prononcent pas et 27 % pensent que les actions sont adaptées.

Plusieurs personnes citent des projets urbains qui sont situés dans des zones inondables et qui devraient être interdits de construction : la création de parkings pour le FC Metz sur l'île Saint-Symphorien, des constructions aux bords du Woigot, la construction d'un nouveau lotissement à Vantoux. La préservation de l'île Saint-Symphorien est un sujet qui revient à plusieurs reprises dans l'enquête en ligne et dans le registre. Pour ces personnes, il est important de préserver cet espace naturel qui joue un rôle dans la régulation de la Moselle.

De manière plus générale, en accord avec les actions proposées, les participants à la consultation souhaitent que l'aménagement du territoire soit plus respectueux de la nature, avec la préservation stricte des milieux aquatiques et des zones humides permettant de faire tampon et limiter le ruissellement. Plusieurs personnes dénoncent explicitement l'artificialisation des sols et l'urbanisation dans le renforcement de la vulnérabilité face au risque inondation dans le territoire. Une personne souhaite que des actions de création de zones humides soient intégrées au PAPI, en plus des actions de préservation et de protection. L'enjeu de la formation des élus à ces questions est également important pour éviter des projets qui pourraient augmenter le risque inondation ou fragiliser certains milieux essentiels dans le fonctionnement écologique de la Moselle et de ses affluents.

- ➔ Sur la question de l'urbanisme, le Syndicat sera prochainement transformé en EPTB et sera ainsi partie prenante associée (PPA) dans le cadre des démarches d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme. Le Syndicat pourra ainsi apporter la connaissance du risque et rendre un avis en phase de consultation sur la prise en compte des enjeux dans ces documents.
- ➔ Sur la question de la création de zones humides, il est possible que des zones humides soient recrées indirectement par la restauration des cours d'eau, par exemple lorsqu'on recrée des méandres sur la Seille. Aussi, les zones humides de têtes de bassin et celles en lien direct avec le cours d'eau seront considérées dans le cadre des études globales.

3.2.5. Axe 5 : Réaction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Les actions pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens sont partiellement connues par les personnes interrogées.

- ➔ Moselle Aval a initié une communication autour de la démarche expérimentale de réduction de la vulnérabilité locale en amont de la labellisation PAPI, ce qui peut expliquer la connaissance préalable des dispositifs par certains acteurs. Le PAPI prévoit la poursuite et l'amplification des dispositifs d'information dans la mise en œuvre des actions.

Une partie des répondants affirme que leur logement ou le siège de leur activité se situent en zone inondable : 42 % contre 46,5 % qui se trouvent en dehors. La moitié des répondants de l'enquête ont déjà identifié des actions pour réduire la vulnérabilité de leur logement ou de leurs locaux, sans pourtant les avoir systématiquement mis en œuvre : installation de batardeaux aux ouvertures, clapet anti-retour pour éviter les eaux usées, réhausse des équipements du rez-de-chaussée et pose du tableau électrique au premier étage, mise en place d'un drainage autour de l'habitation. D'autres répondants évoquent également des solutions collectives, notamment préserver les zones humides existantes pour permettre une meilleure absorption des eaux pluviales, un meilleur entretien des fossés ou une limitation des constructions.

Les personnes qui n'ont pas mis en place d'actions estiment qu'elles ne sont pas concernées par le risque inondation.

La moitié des répondants à l'enquête en ligne ne savent pas si les actions proposées sont adaptées (54 % des répondants ne savent pas), 29 % pensent qu'elles sont adaptées et 18 % jugent que les actions ne sont pas adaptées. Ces 18 % estiment que les actions manquent de concret et d'information, tandis que d'autres alertent sur la construction d'un nouveau lotissement sur un espace agricole et sur le besoin de réaliser plus d'installations enterrées pour l'infiltration des eaux.

Plusieurs personnes s'inquiètent de la question de l'assurabilité des biens : un sentiment d'urgence est exprimé. Certaines personnes s'interrogent pour savoir si un travail est mené avec les assureurs sur ces questions.

- La démarche de réduction de la vulnérabilité locale, et notamment le fait de travailler avec les assureurs, est encore nouvelle pour Moselle Aval et globalement dans le Grand Est. Le renfort humain envisagé à Moselle Aval sera chargé d'aller faire de la communication auprès des assureurs mais également auprès d'artisans locaux pour alimenter le marché. En effet l'ambition affichée est assez forte avec la réalisation de 1100 diagnostics sur la durée du PAPI, qui devrait se traduire en plusieurs dizaines voire centaines opérations de travaux.

Une contribution porte sur le risque de remontée des eaux de la Moselle par les réseaux d'eaux pluviales lors des épisodes de crue. Elle propose de vérifier, dans le cadre des diagnostics du PAPI, la présence et le bon fonctionnement des dispositifs anti-retour sur les réseaux publics, en particulier au niveau d'un ouvrage situé au nord de l'Île Saint-Symphorien. Elle suggère également de sensibiliser les propriétaires à l'installation de clapets anti-retour sur les raccordements privés lorsque cette solution est techniquement adaptée.

3.2.6. Axe 6 : Les études et travaux envisagés pour limiter les écoulements et les inondations

Les participants à la consultation via l'enquête en ligne sont majoritairement sans avis à propos de cet axe. La majorité – 55 % - ne savent pas si les actions envisagées sont adaptées. Les avis sont ensuite divisés entre le « oui » et le « non » qui retiennent le même nombre de votes.

Une personne s'interroge sur la faisabilité de faire atterrir certaines actions ambitieuses. D'autres estiment ne pas avoir d'information sur le sujet de la part de leur commune lorsque des travaux sont réalisés sur les cours d'eau. Plusieurs personnes insistent sur la nécessité de bien entretenir les fossés pour réduire le risque inondation.

La question de l'entretien des berges et des cours d'eau a également été discuté avec les participants qui estiment que certaines berges ne sont pas entretenues et que cela entraîne la présence de végétaux et de risque d'embâcle lors d'inondations. La question se pose également sur la gestion et l'entretien par les particuliers des berges qui sont souvent peu outillés.

- L'entretien des berges est un sujet pris en compte dans le PAPI qui vise à faire la promotion d'une gestion différenciée en fonction de la position dans le bassin versant et des enjeux. Les EPCI, communes, les associations de pêche et de protection des milieux aquatiques, les agriculteurs, mais aussi les riverains (entretien régulier imposé par l'article L215-14 du Code de l'environnement) ont un rôle à jouer sur ces enjeux d'entretien. La prise en compte des frais d'entretien au niveau des ouvrages de protection est également bien considérée.

Certaines personnes s'interrogent sur l'impact de la végétation présente sur les îlots de la Moselle, de l'Orne ou la Seille et si cette végétation favorise la création d'embâcle, augmentant le risque, notamment sur des communes à fort enjeu comme Marly.

- Le Syndicat Mixte répond que le but est d'éviter l'implantation de végétaux ligneux (buissons/arbres) sur les îlots ou banquettes dans les traversées urbaines, et également d'éviter les accumulations de végétaux flottants (embâcles), pour diminuer la rugosité et ainsi garantir une capacité hydraulique du lit et des ouvrages hydrauliques convenable. De manière générale, il est important de faire de la gestion différenciée de la végétation du lit et des berges.

Des personnes se sont interrogées sur la mise en place de bassins de rétention sur certains bans communaux ou herbages.

- L'EPAGE Nord Mosellan a rappelé que le rapport coût/efficacité de ce type d'actions n'était pas satisfaisant sur certaines options d'aménagement à l'étude. Cette option n'est pas privilégiée.
- Au total, le PAPI Moselle aval comporte 109 actions au total dont 15 actions relatives aux systèmes d'endiguements, 4 ou 5 Zones de Ralentissement Dynamique des Crues (dont la majorité reste au stade d'étude sur la première partie du PAPI pour justifier de leur pertinence au regard du rapport

coût/bénéfices) et la majorité concerne des actions de gestion intégrée (reméandrage, suppression de points noirs hydrauliques...).

Une remarque s'interroge sur les conséquences de la suppression d'ouvrage hydraulique (type ponts/ancien barrage en cours d'eau, qui constituent des points noirs hydrauliques) : quels impacts sur les crues et sur l'étalement de l'eau qui contribue à la recharge de la nappe ? Quelques remarques ont porté sur des ouvrages spécifiques pour savoir s'ils étaient concernés par des actions particulières : pont présent à Auboué, la retenue d'eau de Pierre Percée.

- Les ouvrages en cours d'eau peu pentus sont rapidement ennoyés et donc transparents en crue. En revanche, la suppression peut mener localement à la baisse du niveau de nappe. Pour régler ces problèmes, il est possible d'accompagner certaines opérations de suppression de points noirs hydrauliques par la rehausse ou la diversification des cours d'eau trop encaissés. Les gains écologiques d'une suppression (restauration de l'hydromorphologie, restauration de la continuité écologique...) sont à considérer. Les suppressions totales d'ouvrages en lit mineur, obstacles à l'écoulement constituent le plus souvent les scénarios les plus intéressants.

Une contribution regrette le projet de DUP en vue de réaliser notamment une zone de rétention dynamique des crues (ZRDC) en amont de Woippy sur les communes de Lorry et de Saulny, au regard notamment de ses impacts sur la biodiversité (zones humides et abattage d'arbres). Ce projet serait une conséquence regrettable conséquence d'une urbanisation à outrance réalisée depuis des années sur les communes de Saulny et de Woippy.

3.2.7. Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Les actions proposées par le PAPI sont en accord avec la vision des personnes qui souhaitent poursuivre les efforts d'entretien, de surveillance et d'amélioration des ouvrages de protection existant, qui doivent notamment permettre de garantir leur efficacité dans la durée et de maintenir un niveau de protection adapté aux enjeux du territoire.

Une remarque souhaite porter à la connaissance du Syndicat Mixte Moselle Aval la conception d'un dossier de confortement de la digue du Canal de Jouy pour lutter contre les débordements de la Moselle.

3.2.8. La prise en compte des enjeux environnementaux

Les participants se sont interrogés sur la manière dont les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans le PAPI. L'importance de l'évaluation environnementale a été soulignée afin d'assurer une bonne prise en compte de ces enjeux dans l'élaboration du PAPI. Elle a permis d'identifier les principaux enjeux à une échelle globale, selon une approche macro, qui a ensuite été déclinée à l'échelle des différents secteurs.

- Les enjeux environnementaux sont bien pris en compte lors de la mise en œuvre des actions du PAPI, c'est tout l'objet de la démarche volontaire d'évaluation environnementale. Elle se traduit par des mesures intégrées directement au PAPI, comme un programme d'entretien différencié des systèmes d'endiguement.

Une personne s'interroge également sur la prise en compte de l'impact des actions du PAPI sur la faune et la flore, notamment au regard des espèces exotiques envahissantes ainsi que l'action du castor.

- Il est rappelé que le castor est une espèce protégée et que les impacts sur leur habitat doivent être compensés. Le ragondin et d'autres animaux fouisseurs peuvent poser des soucis sur les ouvrages, notamment les digues. C'est pourquoi une étude sur la végétation et animaux fouisseurs a été lancée : elle devrait aboutir à un programme d'actions d'ici septembre pour intervenir de manière correcte sur les ouvrages de protection.



CONCLUSION

4. Conclusion

Le Syndicat Mixte Moselle Aval a mis en œuvre une consultation auprès du grand public dans le cadre de l'élaboration du PAPI du Bassin Versant de la Moselle Aval et de la démarche volontaire d'élaboration d'une Evaluation Environnementale Stratégique. La consultation s'est déroulée sur un mois, du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juillet 2026 inclus. La publicité de l'avis annonçant la consultation a été réalisée à partir du 18 mai 2026, soit 15 jours avant le début de la consultation du public, dès réception de l'avis de la MRAE. Cette consultation a permis d'enrichir la communication et la compréhension du PAPI, de sa stratégie et de ses actions.

Environ 175 personnes ont participé aux réunions publiques ou contribué au registre dématérialisé ou à l'enquête en ligne mentionnés dans le présent bilan.

Il ressort des avis exprimés des attentes fortes concernant la poursuite de la mobilisation des acteurs et des approches partenariales pour la mise en œuvre des projets, ainsi que le partage de connaissances et de vulgarisation autour du PAPI et des enjeux d'inondation. La question de la formation des élus et de l'intégration réelle du risque inondation dans les documents d'urbanisme, notamment pour protéger les zones humides et limiter au maximum l'artificialisation des sols, est revenue à plusieurs reprises dans les différents moyens d'expression.